Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321004-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

L'an 2026, le 21 mars à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle des fêtes, rue Notre Dame, site délocalisé de la salle du conseil municipal ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire sortant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- sans absent

Absents :
- sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Eric VOURCH

20260321004 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins : 27
À déduire : bulletins blancs : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu :
– Liste de Mme. LORGEOUX : ..... 23 voix (vingt trois)

La liste de Mme. LORGEOUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- M. Mme. Catherine LORGEOUX
- M. Serge LEFOSTIER
- Mme. Jacquelin LE GAL,
- M. Joël NICOL

LE CONSEIL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321004-DE

- CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- VU les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la délibération en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,
- VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'élection de la liste des 4 Adjoints dans l'ordre suivant :

1 - Mme. Catherine LORGEOUX
2 - M. Serge LEFOSTIER
3 - Mme. Jacquelin LE GAL,
4 - M. Joël NICOL

ARTICLE 2 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché

A Locminé le 21 mars 2026

Le Maire
Hugues JEHANNO

